

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Loi n° 95-127 du 8 février 1995)

N° 2011 088 V 2812

1. Service consultant : MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Communauté Urbaine -DGA- Direction de Pôle Aménagement Urbain et Cadre de Vie
BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02

Affaire suivie par Mme Brigitte CREMADES

2. Date de Consultation: le 3/8/2011 reçue le 22/9/2011/ complété le 4/10/21011

3. Objet et But de l'opération : Estimation d'un terrain industriel en vue de sa rétrocession gratuite à la Commune du Rove pour y installer les Services Techniques

4. Propriétaire présumé: Communauté Urbaine **MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

5. Description du bien

Commune de : LE ROVE- **chemin du Campon**

Références cadastrales et superficie : *lieudit Le Médecin-* section AB n° 89 pour 1 891 m².

Nature et situation du bien : Parcelle de configuration trapézoïdale avec 2 façades sur rue, situé en zone UE dans une petite zone d'activité à proximité d'un secteur d'habitation pavillonnaire

Terrain d'assiette des Services Techniques Municipaux comprenant 2 bâtiments dont une en dur avec toit terrasse et bardage bois et d'un hangar à structure métallique, bardage métallique, ensemble d'une superficie bâtie d'environ 520 m² avec aire de parking et circulation aménagées aux abords

Nota : Constructions et aménagements déjà réalisés- Estimation en vue de régularisation

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O S - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers : **Zone UE**

6. Situation locative : *Nota : Constructions et aménagements déjà réalisés- Estimation en vue de régularisation*
Estimation du terrain « nu et libre », libre d'occupation

8. Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

La valeur vénale du bien décrit ci-avant, a été déterminée pour un montant de l'ordre de **95 000€**
(valeur terrain « nu et libre », libre d'occupation)

10. Réalisation d'accord à l'amiable : //

12. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'**un an**.

Marseille, le 19/10/2011

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône
et par délégation, l'inspecteur,
Claude BARTOLINI

